

**Décision n°2022-071
relative aux tarifs des hébergements sur le
campus de l'ENS de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu la délibération n° I.04 du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du CA au Président ;

Décide

Article 1.

Les tarifs mensuels des loyers des résidences « Etudiantes » sont fixées à partir du 1^{er} août 2022 comme suit :

RESIDENCES « ETUDIANTES »

Tarif des loyers à compter du 1^{er} AOUT 2022

	TARIFS MENSUELS TTC	
RESIDENCE DEBOURG	F1 (de 20 à 25 m ²)	342 €
	Gd F1 (de 30 à 33 m ²)	402 €

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

	F2 / F3 (de 52 à 70 m ²)	342 €/ résident
RESIDENCE BONNAMOUR	Chambre simple (20 m ²)	355 €
	Chambre double (25 m ²)	416 €
	Studio bâtiment F / ex-hôtel des invités (32 m ²)	402 €
ETUDIANTS CPES	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	155 € TTC
HEBERGEMENT EXCEPTIONNEL : candidats admissibles aux concours ou universités d'été	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	31 € TTC / nuit
MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN HEBERGEMENT : à titre exceptionnel dans le cadre d'un partenariat	Résidence Bonnamour ou Résidence Debourg	Exigibilité d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer

Article 2. Révision des tarifs

Les tarifs mentionnés à l'article 1 de la présente décision pourront faire l'objet d'une révision annuelle en cas de hausse de l'indice de référence des loyers (IRL).

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022,

Jean-François PINTON

Président de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2022 »